

Département du Rhône

Commune de CORBAS(69960)

ENQUÊTE PUBLIQUE dans la cadre de la législation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement.

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITE DE TRAITEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX ET UN DEPOT DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX PAR LA SOCIETE **SECANIM SUD-EST** à **CORBAS**,44 Av MONTMARTIN.

Enquête du 10 Mai au 8 Juin 2017

CONCLUSIONS MOTIVEES

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur-Rhône



AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE SECANIM

1.OBJET DE L'ENQUÊTE : Présentation de la société et de sa demande d'autorisation

-L'activité :

La société SECANIM SUD EST, filiale de SARIA INDUSTRIES (groupe RETHMANN) est spécialisée dans la collecte et la valorisation de coproduits animaux et biodéchets alimentaires.

En 2014, le groupe SARIA Industries a valorisé 60% de la matière collectée, l'entreprise recherche la meilleure valorisation possible des sous-produits dans le respect des réglementations de la CEE et de celles de la France (principe de précaution).

Le site de **CORBAS** est l'un des 10 centres de collecte de SECANIM SUD-EST

La collecte des sous -produits d'origine animale a tendance à diminuer en France, elle est compensée par la collecte des déchets alimentaires auprès de l'industrie agroalimentaire, la grande distribution et la restauration hors foyer.

Ces nouvelles sources d'approvisionnement matière ont été générées par **le grenelle 2 de l'environnement** (loi du 10 Juillet 2010) qui contraint les acteurs à **valoriser** leurs déchets organiques au lieu de les détruire à partir de **10 T /an** (seuil au 1 Janvier 2016).

En 2017 l'usine réalise 3 activités de transfert (**sans transformation sur place**) :

Transfert de sous-produits animaux de catégorie 3, de catégorie 2 dérogatoires et de catégorie 1(sans manipulation)

Transfert de biodéchets

Transfert d'huiles alimentaires usagées

Le traitement des déchets :

La majorité des sous-produits est ensuite acheminée par la route à BAYET(03) : usine de transformation du groupe SARIA située à 180km de Corbas . Les biodéchets sont transportés à ETAMPES(91) pour traitement dans l'unité de méthanisation du groupe SARIA.

-La demande d'autorisation d'exploiter :

Depuis le 11 Avril 2016, La société **SECANIM SUD- EST** est implantée à CORBAS (69960) avenue de Montmartin sur un site aménagé en 1989 par **l'Union de la Boucherie Lyonnaise** (société créée en 1883 à Gerland) .

L'établissement de CORBAS a reçu le numéro d'**agrément sanitaire FR 69 273 012** pour les 2 activités :

Activité 1 : manipulation après collecte de sous -produits animaux

Activité 2 : entreposage de sous-produits animaux

Le 7 Novembre 2016, le vétérinaire inspecteur du service protection et santé animales de la DDPP du Rhône, M Nicolas REVERSAT a communiqué son rapport d'inspection relevant certaines non conformités administratives (Annexe 3 du rapport)

Le 22 Décembre 2016, la demande d'autorisation d'exploiter des installations classées a été adressée par M VARJABEDIAN, directeur de SECANIM SUD-EST, au préfet du Rhône.

Cette demande d'autorisation constitue une **régularisation administrative motivée par le changement d'exploitant et la modification d'activité.**

Le 19 Janvier 2017, l'inspection des installations classées de la DDPP du Rhône a estimé le dossier de demande recevable.

Le 6 mars 2017, M Frederic VARJABEDIAN directeur SECANIM SUD-EST a répondu au rapport du service protection et santé animales de la DDPP du Rhône du 7 Novembre 2016 en s'engageant sur un important programme de travaux de réaménagement (Annexe 4 du rapport).

2. ASPECT REGLEMENTAIRE

L'enquête a été prescrite par M le préfet du Rhône par arrêté préfectoral du 5 Avril 2017. Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'Environnement, notamment ses articles L512-2, R512-14, R123-1 à R123-27. Décret n°93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques.

Rubriques concernées par la demande d'autorisation, conformément à la réglementation sur les ICPE :

2731 Dépôt ou transit de sous-produits animaux : Rayon d'affichage : 3km

2791 Installation de traitement de déchets non dangereux : Rayon de 2km

Les 5 communes situées dans un rayon de 3km autour du site de CORBAS ont participé à l'enquête conformément à la réglementation :

ST PRIEST, VENISSIEUX , MIONS, CHAPONNAY, FEYZIN

La demande d'autorisation d'exploiter des installations classées a été adressée par M VARJABEDIAN, directeur de SECANIM SUD-EST, au préfet du Rhône le 22 Décembre 2016, en application des articles L512-1 à L512-7 et des articles R512-33 et R512-34 du code de l'environnement.

La demande a été déclarée recevable le 19 Janvier 2017 par le service Protection de l'environnement de la DDPP du Rhône (Annexe 6 du rapport)

« Le dossier transmis est complet...il conviendra de communiquer à l'inspection des installations classées l'autorisation de déversement des eaux usées dans le réseau collectif. La convention actuelle de déversement des eaux est caduque depuis le 30 novembre 2012. Il conviendra de consulter la DDT, l'ARS, le SDMIS et le service territorial en charge du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. L'avis en recevabilité au titre des installations classées sera sollicité auprès de l'Autorité Environnementale. »

Le dossier a été soumis à l'avis de l'Autorité environnementale conformément aux articles L.122-1,R.122-2 et R122-7 du code de l'environnement.

L'Autorité Environnementale a accusé réception du dossier le 25 Janvier 2017.

Le délai du 25 mars 2017 ayant expiré, l'avis de l'Autorité Environnementale est réputé **sans observation**.

Le dossier était complet et facilement consultable au centre technique Henri Arnaud de la Mairie de CORBAS, ainsi que sur un poste informatique situé dans le même local.

A noter que le dossier était également consultable sur le site internet de la ville de CORBAS.

Le public était informé de la possibilité de formuler des observations par voie électronique à l'adresse : **ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr**

L'enquête s'est déroulée sur la commune de CORBAS, les populations des 5 autres communes situées dans un rayon de 3km ont été informées par affichage réglementaire conformément à la législation et l'avis des municipalités a été sollicité.

Les sites internet des mairies ont contribué à la bonne information du public.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Après avoir :

Analysé le dossier d'enquête et obtenu de la société SECANIM des éléments complémentaires sur le fonctionnement du site de CORBAS, en particulier de l'installation de prétraitement des eaux industrielles avant rejet dans le réseau.

Rencontré trois fois M JULIEN GROS, responsable de l'usine de CORBAS pour la société SECANIM SUD- EST,

Participé à deux réunions avec M Frédéric VARJABEDIAN, directeur de SECANIM SUD-EST, la deuxième réunion étant centrée sur le fonctionnement de la station de prétraitement remise en route en Juin 2017.

Dialogué à maintes reprises avec madame GIMBLETT responsable du dossier d'autorisation pour le groupe SARIA INDUSTRIES.

Echangé avec Madame Jammes de la DDPP du Rhône, Inspecteur ICPE en charge du contrôle de cette entreprise.

Visité l'ensemble des installations dont les locaux de transfert des biodéchets collectés dans les grandes surfaces et le local de chargement des sous- produits animaux de catégorie 3.

Veillé au bon déroulement de l'enquête avec la Mairie de CORBAS et les 5 autres municipalités situées dans un rayon de 3 km du site SECANIM , en particulier l'information du public sur les sites internet et les panneaux d'affichage lumineux.

Surveillé la communication et l'affichage objet du constat réalisé par Maitre YECHICHIAN, huissier de justice (pj3) sur les lieux d'affichage des 6 communes concernées.

Tenu les 3 permanences prévues durant lesquelles j'ai reçu 2 personnes en Mairie.

Compte tenu :

Du caractère complet du dossier soumis à enquête publique

Des différentes réglementations en vigueur

Des 3 observations du public sur le registre d'enquête

Des 4 observations administratives de l'ARS, du SDMIS, de la DDT du Rhône et

De la Délégation « Développement Urbain Cadre de Vie » du Grand Lyon.

De l'absence d'observations par courrier ou voie électronique

Vu le **procès-verbal de synthèse des observations** recueillies remis au pétitionnaire le 12 Juin 2017.

Vu le **mémoire en réponse** du pétitionnaire aux observations du public, aux questions du commissaire enquêteur ainsi qu'aux préconisations des administrations communiqué le 20 Juin 2017.

Vu notre appréciation essentiellement positive sur ces réponses figurant sur le rapport.

Vu **les investissements réalisés ou en cours**, conformément aux engagements pris par le directeur M VARJABEDIAN dans un courrier adressé à la DDPP du Rhône en mars 2017.(Annexe 4 du rapport), ces travaux ayant pour effet de limiter l'impact des activités sur l'environnement.

La **remise en état de la station de prétraitement** des eaux usées que j'ai pu observer est un élément essentiel pour améliorer la qualité des rejets, ce qui est demandé par le Grand Lyon dans le cadre de la future convention de rejet.

Vu **l'avis favorable du conseil municipal de CORBAS** lors de sa séance du 18 de mai 2017 en le motivant ainsi :

«...la société abandonne l'activité de traitement de sous-produits animaux, l'arrêt de cette activité réduit considérablement le risque . Pour les autres activités, les mesures compensatoires adoptées offrent une réponse adaptée aux différents risques retenus... »

Vu l'absence d'avis de la part des autres municipalités concernées par l'enquête

Vu le déroulement de l'enquête conforme aux conditions réglementaire

Vu mon rapport d'enquête et ses pièces annexes

Considérant qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement qui exerce depuis Avril 2016 cette activité transfert de sous-produits carnés objet de la demande d'autorisation et qu'aucun incident n'a été relevé depuis la reprise par ce nouvel exploitant.

Que l'établissement de CORBAS a reçu le numéro d'**agrément sanitaire FR 69 273 012** pour les 2 activités :

Activité 1 : manipulation après collecte de sous -produits animaux

Activité 2 : entreposage de sous-produits animaux

Que la société SECANIM SUD-EST est certifiée **ISO 22000**, agrément des entreprises de la filière agro-alimentaire, pour l'ensemble de son activité.

Les activités de transformation sont également certifiées selon la norme **ISO 50001** (performance énergétique).

Je soussigné Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société **SECANIM SUD-EST** dans le cadre de la législation sur les installations classées, en vue d'exploiter une unité de traitement de déchets non dangereux et un dépôt de sous-produits animaux estime que l'activité s'inscrit dans un programme d'actions vers de nouvelles sources d'approvisionnement matière générées par **le grenelle 2 de l'environnement** (loi du 10 Juillet 2010). Les acteurs sont contraints à valoriser leurs déchets organiques au lieu de les détruire à partir de 10 T /an (seuil au 1 Janvier 2016).

Que l'usine de transformation sur place à CORBAS de produits d'origine animale a été stoppée.

Les matières collectées d'origine animale sont pour la plupart directement acheminées sur le site SARIA de BAYET (03) pour valorisation : compostage ou usine de traitement des sous -produits de catégorie 3.

Les biodéchets collectés principalement dans les GMS sont déconditionnés à CORBAS avec une machine, le mélange aqueux obtenu est transporté à ETAMPES(91) pour valorisation dans cette unité SARIA de méthanisation. Les déchets d'emballage résultant de l'activité sont collectés avec la bonne fréquence et traités à l'extérieur selon les règles en vigueur.

Les études d'impact et de dangers ont montré que toutes les mesures de précaution disponibles ont été prises pour minimiser l'impact sur l'environnement et assurer la sécurité du personnel et de la population : Le contrôle d'accès, les procédures de désinfection, le gardiennage.

La remise en route de la station de prétraitement des eaux industrielles améliorera la qualité des rejets dans le réseau du Grand Lyon.

L'implantation s'intègre dans le paysage et prend en compte les enjeux environnementaux.

En conséquence, après avoir conduit l'enquête publique dans de bonnes conditions

Emets un **AVIS FAVORABLE**

A la demande d'autorisation d'exploiter à CORBAS une unité de traitement de déchets non dangereux et un dépôt de sous-produits animaux présentée par la société **SECANIM SUD-EST**

ASSORTI D'UNE RESERVE :

La convention de rejet avec le Grand Lyon doit être renouvelée dans les meilleurs délais.

ET D'UNE RECOMMANDATION :

Réaliser les 3 préconisations demandées par le SDMIS (PI de 150mm, panneau d'information, étude de la rétention des eaux incendie)

A Saint Cyr, le 24 JUIN 2017

Le commissaire enquêteur

Yves DUPRE la TOUR

